

La religion à cette époque: La Chapelle St Mesmin par J.C. DUMORT

La Religion dans ces trois communes à cette époque: La Chapelle St Mesmin

par J.C. DUMORT de Chaingy

Avertissement

Ce document élaboré suite aux recherches effectuées par l'auteur du présent article, indique le contexte dans lequel ce travail a été mené et liste les nombreuses archives qu'il a consultées.

RPLB

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans les notes infra-paginales :

-AD pour archives départementales ;

-AmLC pour archives municipales de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

-AmC pour archives municipales de Chaingy ;

-AmSJ pour archives municipales de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

-RdLC pour registre des délibérations de la municipalité de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

-RdC pour registre des délibérations de la municipalité de Chaingy ;

-RdSJ pour registre des délibérations de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les trois paroisses étaient, à l'aube de la Révolution entièrement composées de catholiques, sauf Chaingy où avait persisté un tout petit noyau de protestants. Les biens ecclésiastiques qui étaient abondants ont tous été vendus à partir de 1790. Le culte et les curés ont été brimés dès le début de la Révolution et surtout lors de la Terreur. Les églises ont été transformées en temples communs et dépouillées de leur mobilier et objets de culte. Le presbytère a été enlevé au curé et affecté soit aux instituteurs, soit à une fonction municipale. Une partie des prêtres ont renoncé à leur fonction. Le culte a repris après la Terreur, mais sous surveillance et le culte catholique n'a retrouvé son éclat et sa place privilégiée qu'avec la signature du Concordat au début de l'Empire. Tout ceci a été commun non seulement à nos trois communes mais à la quasi-totalité des communes de France.

Il y a cependant deux points qui ne sont pas banaux pour les deux paroisses de Chaingy et de La Chapelle-Saint-Mesmin. Le premier est l'existence, lors du Directoire, d'un groupe actif de théophilanthropes. Nous lui consacrerons un paragraphe. Le second est le fait que les curés de ces deux communes ont été déportés en Guyane en l'an VI, sous le Directoire.

Nous ferons pour chaque paroisse une chronique des événements qui ont touché la religion d'après les informations disponibles pour chacune d'elle. Chaingy se singularise par la présence d'un curé à la forte personnalité qui, nommé à la cure de Chaingy en 1790, ne l'a quittée qu'en 1824. Cela nous a conduits à allonger, pour cette commune, la période étudiée et à narrer toute l'histoire, souvent conflictuelle, des rapports entre Rubline et Chaingy. Par ailleurs, comme le curé Rubline écrivait beaucoup, c'est pour cette commune que nous avons le plus d'informations.

La religion à La Chapelle-Saint-Mesmin

La paroisse avant la Révolution

À la fin de l'Ancien Régime la totalité des habitants de la Chapelle étaient catholiques. C'est du moins ce qui résulte de la réponse faite par l'assemblée municipale de la paroisse, le 18 mai 1788, à une lettre de l'administration du département d'Orléans et de Beaugency au sujet des protestants et des non-catholiques : « *On se souvient qu'il en [a] existé, dans ce moment il n'y en a aucun* ». On peut avoir quelques doutes sur cette affirmation car, d'une part, il existait alors une petite diaspora protestante le long de la Loire, entre Orléans et Baule et, d'autre part, le greffier de La Chapelle a pris soin de recopier entièrement, sur dix pages du registre, l'édit de 1788 concernant les non-catholiques. C'est le seul édit qui soit recopié en entier. Pourquoi l'aurait-il fait s'il n'y avait effectivement aucun protestant dans la paroisse ? Au sujet de la sépulture des protestants, on trouve dans la même réponse une phrase terrifiante. « *Même dans les paroisses où le nombre des protestants est le plus considérable, le jardin d'un défunt, son champ et souvan le grand chemin luy ont toujours servit de cimetièrre et de lieu de sépulture.* »

Le curé en place est **Jacques Gaudry** et il est assisté d'un vicaire **Denis Baudeduy**. Le curé dispose du presbytère, et a pour revenu la dîme et un demi-arpent [17 ares] de vigne qui lui rapporte 70 livres par an. La dîme est due partie en argent, partie en vin « *qui se paye à raison d'une pinte par poinçon* ».-soit 1,08 litre pour 228 litres ce qui représente 0,47%¹. Pour 1790, le revenu de la dîme est le suivant : « *en argent reçu 140 livres et en nature quinze pièces de vin tant blanc que rouge savoir huit pièces d'auvernat à 125 livres le tonneau donnant 500 livres , sept pièces de blanc à 80 livres donnant 280 livres Total 1020 livres* ». Le curé retire de ces 1020 livres les sommes versées au « dîmeur » et aux deux hommes qui l'aident matériellement -rémunération et nourriture-, le coût du voiturage et le prix des tonneaux, soit au total 309 livres.

Dans cette même note, Gaudry signale qu'il verse « *la somme de 300 livres de pension à mon prédécesseur en vertu de la résignation en cours de [illisible] qu'il m'a faite de sa cure, ladite somme payable en deux termes* ». Rappelons que dans l'Ancien Régime, être curé titulaire d'une église était un bénéfice, et en tant que tel avait valeur marchande. Dans le cas présent Gaudry doit 300 livres de rente annuelle à son prédécesseur².

Le presbytère était vaste puisqu'il a abrité à partir de l'an VI, la salle de réunion de l'administration municipale du canton, qui occupait l'ancien salon, le bureau du secrétaire de cette administration, sis dans un petit cabinet proche du salon, et dans les autres pièces le logement dudit secrétaire³.

Le revenu du vicaire était constitué par un droit de 20 sous par feux, soit pour 1790 un revenu de 316 livres huit sols⁴.

La fabrique possède, quant à elle, 83 perches (28 ares), de vignes assurant un revenu annuel de 68 livres et des rentes pour 133 livres par an⁵. Traditionnellement, elle dispose aussi du revenu de la location des places de l'église. Rappelons qu'elle devait assurer l'entretien de l'église, gros œuvre et mobilier, son nettoyage, l'achat de la cire, du vin et des hosties, ainsi que l'achat et l'entretien des objets du culte et des habits sacerdotaux du curé, des chantres et des enfants de chœur.

Si le clergé séculier de La Chapelle possède peu et n'a que des revenus modestes, il n'en est pas de même des congrégations et des institutions religieuses extérieures à la paroisse. Six congrégations et trois institutions possèdent en tout 201 arpents de vigne [68,7 hectares] et environ 190 arpents [65 hectares] de terres labourables sur la paroisse⁶.

Jacques Gaudry est, en tant que curé, membre de droit de l'assemblée municipale de 1787, mais il n'a assisté à aucune séance. Par contre, il est élu par l'assemblée des habitants, le 25 janvier 1790, président du bureau pour l'élection de l'assemblée municipale de 1790 et il accepte cette présidence. De même son vicaire Denis Baudeduy accepte la responsabilité de secrétaire élu de ce bureau « *parce que le plus grand nombre a déclaré ne savoir ni lire ni écrire* ».

Les premières années de la Révolution : des ecclésiastiques sous surveillance

Très vite la Révolution a frappé les biens du clergé régulier. Ces biens, très importants à La Chapelle puisqu'ils représentaient

13% des vignes et la quasi-totalité des terres labourables de la paroisse, ont été inventoriées en mai 1790 et vendus en 1791. Il n'y a probablement pas eu de réaction car le clergé régulier était largement détesté dans le royaume.

On relèvera, ensuite, les mesures de surveillance touchant deux religieuses, qui se sont retirées à La Chapelle après avoir renoncé à leurs vœux, et un vieux prêtre. Le 30 septembre 1791, la dame Thérèse Victoire Percheron, « ex religieuse » prête serment à la « chambre de la commune ». Le 13 juillet 1793 l'assemblée municipale délivre deux certificats, l'un à la citoyenne Françoise Goussancourt « ci-devant religieuse » et l'autre à la citoyenne Thérèse Victoire Percheron, dont il vient d'être question. Dans chaque certificat il est écrit que la bénéficiaire « a toujours joui parmi nous de la réputation d'une bonne et zélée patriote, que son civisme est reconnu et qu'elle a acquitté toutes les contributions mises en recouvrement ». Ces deux anciennes religieuses feront l'objet régulièrement de certificats de résidence jusqu'en fin nivôse de l'an V (janvier 1797) pour Françoise Goussancourt et fin germinal de l'an VII (avril 1799) pour Thérèse Percheron. Il s'agit d'une mesure administrative, réglementaire. En effet on voit mal, concrètement, ce que la République pouvait craindre de deux anciennes religieuses ayant dépassé la cinquantaine -Thérèse Percheron est née le 10 mai 1750 et Françoise Goussancourt le 8 janvier 1743-. Enfin, le 20 ventôse an II (10 mars 1794), Jacques Chardé, 63 ans, se présente devant le conseil général de la commune et obtient un certificat de résidence. Il est membre épuré de la société populaire de Linières, district de Châteaumeillant (Cher) et ci-devant prêtre de Chez-el-Benoît. Il a déclaré que « vu son infirmité et son grand âge, il s'est démis de sa cure, renonçant de bonne foi à l'exercice de toute fonction ecclésiastique [...] qu'en faisant profession dans la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint Benoît, il avait renoncé en 1749 à tout patrimoine ». Il souhaite s'établir dans la commune et n'a aucune ressource, « sauf celle que voudra bien lui allouer la Nation en tant qu'ancien religieux et que curé démis ayant plus de 60 ans ». Un autre certificat de résidence lui est délivré le 10 nivôse an III (30 décembre 1794).

Un événement touchant la chasse aux prêtres réfractaires est relaté dans le registre. Le 14 septembre 1793, trois habitants de La Chapelle, appartenant à la garde nationale, interpellent, sur le chemin de traverse d'Orléans à Chaingy, le « citoyen Marchand, prêtre curé, ci devant curé à Neufvie (Neuvy) sur Loire, soit disant prêtre réfractaire ». Marchand cherche à les soudoyer et leur dit : « Il me paraît que vous voulez rire. Vous me demandez quelques assignats ». Mais ils lui répondent que « quand il aurait cent mille livres, nous n'en ferons rien. Il faut vous conduire à notre corps de garde ». Le maire désigne trois membres de la garde nationale pour conduire Marchand à la maison d'arrêt d'Orléans.

Quant aux curé et vicaire de La Chapelle, ils prêtent serment le 23 janvier 1791⁷. « Le conseil général de la commune s'est réuni dans l'église paroissiale [...] accompagné de presque tous les habitants de ladite paroisse pour entendre le serment de MM. les curé et vicaire, auquel ils sont assujettis par [ici la liste de textes légaux], concernant la Constitution civile du clergé. Au même instant MM. les curé et vicaire s'y sont transportés et ils ont juré en vertu de ces décrets de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi⁸ ». Suivent les signatures de Baudry, de Baudeduy, des membres du conseil et d'une vingtaine de Chapellois.

Par ce serment ils devenaient tous deux membres du clergé constitutionnel et donc éligibles aux salaires que la Convention avait décidé de verser aux prêtres en remplacement des dîmes et autres taxes de l'Ancien Régime qui les faisaient vivre et qui venaient d'être supprimées. Plusieurs pièces conservées aux archives de La Chapelle⁹ nous donnent le traitement, fixé et payé par le district, de l'un et l'autre : 1200 livres pour le curé et 700 livres pour le vicaire. Le détail de ces pièces est assez complexe, car ce traitement est rétroactif pour 1790. Or durant cette année ils ont perçu une partie de leur anciens bénéfices et il convient de déduire les sommes perçues des sommes dues par le district.

Le 7 octobre 1791, c'est le citoyen Gaudry -noter le changement de terminologie- et son nouveau vicaire le citoyen Moreau qui sont appelés à prêter un nouveau serment dont le texte n'est pas rapporté par le registre des délibérations.

Fin 1791 ou en 1792, le curé Gaudry fut choisi par monseigneur de Jarente, évêque d'Orléans, comme membre du conseil épiscopal, organe qui, dans le cadre de la Constitution civile du clergé, a remplacé les chanoines et vicaires généraux auprès de l'évêque. Ce choix, compte tenu de la personnalité de Jarente¹⁰, montre que Gaudry, dès les années 1791-1792, adhérait probablement aux idées de la Révolution. Nous verrons plus loin que, dans le cadre, certes très contraignant, de la Terreur, il a renoncé à la prêtrise.

Gaudry a eu successivement trois vicaires :

-**Denis Baudeduy** en 1790 et jusqu'en août 1791. A cette date, il quitte La Chapelle pour le vicariat de Cléry-Saint-André;

-le citoyen **Moreau** à partir d'octobre 1791 ;

-à partir de février 1793 **Jacques Marie Viogier**. C'est un ancien Carme de Bourges qui a prêté le serment du clergé constitutionnel avant d'arriver à la Chapelle. Le maire lui délivre des certificats de civisme le 11 avril et le 2 juin 1793.

Ces changements de vicaire ne sont pas nécessairement à porter à la difficulté des temps pour les hommes d'église. Il est avéré que, sous l'Ancien Régime, les vicaires étaient rarement stables.

Durant cette période, le conseil de fabrique ne devait plus fonctionner et c'est l'assemblée municipale qui prend en charge les

affaires matérielles de l'église. Elle déclare, le 3 mai 1791, que les effets du vicariat sont inutiles et que l'église a besoin d'ornements. Le maire et les officiers vendront les effets du vicariat pour acheter des ornements pour l'église. Plus tard, le 25 décembre 1792, le registre des délibérations indique que la somme de 61 livres 1 sol, reliquat des comptes des gagiers de 1788 et 1789, a été encaissée par la commune ainsi que la vente du mobilier du vicariat pour deux cent soixante-cinq livres et deux sols. Par contre la municipalité a payé vingt-huit livres, deux sols pour la descente et remontée de la cloche -sans doute pour réparation- et, le 28 août 1791, vingt livres, dix sols à Baudeduy, vicaire, pour trois mois de fonction.

L'assemblée municipale délivre à Gaudry, le 28 juillet 1793 un passeport pour se rendre à Orléans et dans tout le département, probablement dans le cadre de ses fonctions de conseiller épiscopal. La teneur de ce passeport nous permet de connaître son âge, 35 ans et demi, et son signalement « *taille de cinq pieds un pouce, visage piqué de petite vérole, nez gros, menton rond, yeux bleus* ».

Le 27 avril 1793, l'assemblée se félicite que les cloches de la paroisse ne sont pas réclamées par le département. « *Nous les garderons donc* ». Mais le 3^e jour de la première décade du premier mois de l'an II (24 septembre 1793), l'administration du département a dû les exiger, puisque le maire les fait voiturer à Orléans. L'enlèvement des cloches n'était pas en premier lieu une mesure anticléricale. Il s'agissait de récupérer du métal pour fondre des canons. Chaque église conservait une seule cloche pour appeler les fidèles au culte et, surtout, pour convoquer les citoyens aux assemblées.

[1](#) Diverses pièces conservées aux AmLC, cote 1 I 6. En totalisant le versement en nature et la somme payable en argent, la dîme représente environ 0,6% de la récolte, très loin du dixième que peut laisser entendre le nom de la contribution.

[2](#) A rapprocher de la prise de possession par Rubline de la cure de Chaingy par acte notarié.

[3](#) RdLC, 19 prairial an VI.

[4](#) Lettre de Baudeduy, vicaire au Directoire du district, non datée mais certainement de 1791, réclamant le solde de son traitement de 1791. AmLC, cote 1 P 1.

[5](#) Les informations concernant les biens et revenus du curé et de la fabrique viennent de l'inventaire des biens ecclésiastiques. RdLC mai 1790.

[6](#) Inventaire des biens ecclésiastiques. RdLC, mais 1790. Le détail de ces biens et de leurs propriétaires est donné dans le chapitre sur l'état de la paroisse à l'aube de la Révolution.

[7](#) AmLC, cote 1 P 1. Il existe sous deux formes : l'original qui comporte les signatures et une copie qui porte la mention « *le maire et les officiers municipaux ... avons délivré le présent extrait à monsieur Baudeduy, notre vicaire* ». J'ai la faiblesse de croire que le « notre », presque tendre, visait à faire passer la pilule du serment.

[8](#) Aujourd'hui, ce serment nous paraît assez anodin et nous comprenons mal le trouble énorme qu'il a causé dans le clergé et dans la Nation. C'est oublier que nous sommes enfants d'un Etat laïc et que ce n'était pas le cas de nos ancêtres du début de la République. Ce serment posait la question de la soumission au pape, qui l'avait condamné. Il y avait là, pour les prêtres, un cas de conscience : devaient-ils obéir au pape ou à la Nation ?

[9](#) AmLC, cote 1 P 1.

[10](#) Voir a ce propos la courte notice consacrée à cet évêque dans le chapitre sur les personnalités de La Chapelle.

La Convention montagnarde : Gaudry renonce à la prêtrise; le mobilier de l'église et les ornements sacerdotaux dépecés

La pression, probablement extérieure à La Chapelle, devient trop forte et lors de la réunion de l'assemblée municipale du 2 ventôse an II (20 février 1794), « *le citoyen Gaudry a obtenu la parole et a dit que, respectant en sa qualité de bon citoyen le mouvement révolutionnaire imprimé à la République, il avait abdiqué la fonction de ministre du culte dès le commencement du mois de frimaire (fin novembre 1793) et que pour se conformer à l'arrêté du district en date du cinq pluviôse il les abdiquait de nouveau, ce dont il a requis acte qui lui a été octroyé* ». La municipalité lui délivre un certificat de résidence et un certificat de civisme le 27 nivôse an III (16 janvier 1795). Il est très probable qu'après avoir renoncé à la prêtrise Jacques Gaudry soit devenu juge de paix à Orléans. En effet le 30 prairial de l'an VI, l'administration municipale du canton délivre à un Jacques Gaudry, juge de paix à Orléans et y demeurant 23 rue du Bourdon Blanc, un certificat de résidence pour la période d'avril 1788 au 5 nivôse de l'an III. Ce qui est certain c'est que ce n'est pas lui qui a repris le culte à La Chapelle après la Terreur.

Il n'y a plus de curé mais il reste une ci-devant église dont le contenu doit être inventorié avant dispersion. Le 9 frimaire an II (12 décembre 1793), le commissaire de la commune, Claude Lejeune, sur réquisition de Jacques Lardier, juge de paix du canton, agissant sur ordre de l'administration du district procède à « *l'inventaire de l'argenterie, or et linge servant à l'usage de l'église* ». Le juge de paix lève les scellés qu'il avait apposés. « *Et nous avons de suite procédé à l'inventaire des dits effets en argenterie, cuivre, étain et linges ainsi qu'il suit :*

Article 1°. Nous avons trouvé dans ladite église deux calices d'argent et leurs patènes, un soleil, un vase aux saintes huiles, une boîte pour le baptême et un petit ciboire, le tout d'argent et présentant ensemble, poids et marc, huit marcs deux onces [un peu moins de 2 kilos], plus un reliquaire garni d'argent, une couronne et le départ d'un soleil non greffé.

Art. 2°. Deux croix, deux chandeliers à trois branches, de même deux chandeliers à bras, huit autres chandeliers, un bassin, deux petits plats, un [illisible] et sa navette à [illisible] en cuivre, pesant le tout ensemble soixante quatorze livres et demi [environ 27 kilogrammes].

Art 3°. Quatre soutanes de chantre, une soutanelle, une robe de bedeau, trois surplis de chantre, et deux rochers, quatre robes d'enfant de chœur, sept aubes, pendues à un porte manteau dix aubes d'enfant de chœur, le tout sale et en mauvais état et trois mauvais cordons.

Art. 4° Dix huit purificatoires sales, ainsi que deux amicts, le tout d'état sale. Vingt trois purificatoires blancs, trois tours d'étole, neuf [un mot incompréhensible] couvercles ou pales en linge et plusieurs en dentelles, une paire de gants de fils, huit autres paires de gants de peau blanche, quatorze cordons. Dans un autre tiroir six purificatoires sales et deux amicts. Dans un autre tiroir s'est trouvé trente un purificatoires blancs.

Art. 5° Dans un bureau s'est trouvé une lévite verte, vingt corporaux, huit tours d'étole et une couverture de pale. Au même endroit s'est trouvé cinq aubes de prêtre blanches, six nappes d'autel et quatre de communion et sept autres nappes d'autel de mauvais état, neuf essuie-mains, huit autres essuie-mains et neuf nappes d'autel, trois grossières et trois plus fines, trois petites serviettes.

Art. 6° Dix étoiles de prêtre avec leurs tours d'étole et dix pales.

Art. 7° Dans une grande armoire et tiroir du haut s'est trouvé la garniture d'un ancien dais avec sa voilette, deux chapes une violette et l'autre noire, trois bonnets carrés.

Art. 8° Second tiroir s'est trouvé un autre dais de velours cramoisi brodé en argent brodé et parsemé de fleurs et trois dont on en savoir parler [?]) et garni de sa voilette deux surtouts, un noir et l'autre rouge et quatre vieilles chapes.

Art. 9. Dans un autre tiroir, s'est trouvé trois chasubles noires, deux vestes, deux tuniques de diacre, et une chasuble tricolore, deux chasubles blancs dont l'une est absolument blanche et l'autre rouge et blanc, trois autres chasubles dont deux rouges et l'autre violette, trois chapes vertes, trois chapes blancs et le chasuble semblable, un chasuble blanc incomplet avec ses deux tuniques, un chasuble blanc damas rouge trois chapes rouge de gros velours, trois autres chapes à fond blanc et velours rouge.

Art. 10 Dans un autre tiroir, s'est trouvé une chape violette, trois chasubles blancs, deux violettes, un [un mot illisible] rouge et l'autre vert. Et deux petits flambeaux de cuivre argenté.

Art. 11. S'est trouvé dans ladite sacristie quatre burettes, deux petits plats, deux chandeliers, une petite fontaine garnie de sa canette, un bénitier et son goupillon, et deux petits vases servant aux saintes huiles pour le baptême et extrême onction ; le tout en étain, pesant ensemble 205 [mesure illisible]¹

Copie conforme à l'inventaire. »

Les archives de La Chapelle conservent trois décharges, datées de début pluviôse (fin janvier 1794), de la livraison de ces biens au district. Elles sont écrites sur un mauvais papier, entièrement manuscrit et sans tampon². On peut y voir le caractère d'improvisation dans l'urgence de ces livraisons. On sait que l'or et l'argent étaient destinés à la Monnaie nationale, mais à quoi pouvaient bien servir les habits sacerdotaux saisis ?

Les « effets mobiliers » ont été voiturés à Orléans le 7 pluviôse (26 janvier 1794) par le citoyen Brissard³. Le reçu des « 6 tuniques, 22 chapes, 34 étoles, 26 manipules ... » étant daté du surlendemain, on peut penser que ces 'effets mobiliers' sont en fait les habits sacerdotaux. Le secrétaire du district donne décharge, le 7 pluviôse (26 janvier 1794), aux officiers municipaux de La Chapelle de 958 livres (environ 470 kilogrammes) de « fers » provenant de la démolition des grilles situées devant l'église⁴. Un autre transport de fer est effectué le premier ventôse (19 février) par le citoyen Girard, qui était également payé pour le démontage des grilles placées devant l'église. L'opération de récupération des métaux ferreux était sans doute suffisamment longue pour avoir été effectuée en deux temps.

Le mobilier de l'église, quant à lui, fait l'objet d'un inventaire estimatif plus tardif, le 22 germinal an II (11 avril 1794)⁵, effectué par le juge de paix, en présence du maire, Jacques Mothiron, de l'agent national Claude Lejeune, du citoyen Duneau, membre de l'assemblée paroissiale, du citoyen Sagot, membre du comité de surveillance et enfin de Jean Girard qui est là au double titre de président de la société populaire et « d'expert estimateur », car il est menuisier. Il est indiqué que ne se seront inventoriés et estimés que les objets qui « ne seront pas utiles aux sociétés populaire, municipalité et comité de surveillance ». Douze lots sont constitués. Une majorité de ces lots ne comportent que des bancs, pour une estimation globale est de 234 livres. Comme mobilier un peu remarquable, il n'y a guère que deux retables, qui ne sont pas décrits, des chandeliers en bois peints et un « tableau encadré ». Cet inventaire est pimenté de deux expressions anticléricales : un chandelier de procession est appelé « chandelier ci-devant Carnaval » et la chaire est qualifiée de « à mensonges ». Ce sont les seules traces d'anticléricalisme verbal que nous ayons rencontrées.

¹ On peut présumer qu'il s'agit de livres mais cela ferait environ 73 kilogrammes d'étain ce qui est beaucoup.

² AmLC, cote 1 P 4.

³ « Etat des mandats délivrés [.....] pour le transport et l'enlèvement des fers et autres matières ». AmLC, cote 1 H 6. Les fers sont nos modernes ferrailles.

⁴ AmLC, cote 1 P 4.

⁵ AmLC. cote 9 M 1.

Le Directoire : reprise du culte catholique, apparition du culte theophilantropique et déportation du curé

Le culte a repris à une date que nous ne connaissons pas, mais antérieure au 5 brumaire an IV (27 octobre 1795), jour de prise de fonction de la nouvelle administration municipale du canton. En effet le citoyen **Jean Denis Poignard**, qui a réintroduit le culte à La Chapelle après la Terreur, se présente devant cette administration le 28 nivôse (18 janvier 1796) et déclare : « Je reconnais que l'Universalité des citoyens français est le Souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Il se plaint que la même déclaration, qu'il a faite antérieurement devant l'ancienne municipalité, n'ait pas été enregistrée. On le rassure en lui indiquant par écrit qu'il est notoire qu'il l'a faite. S'il peut célébrer le culte dans le « temple commun », il n'a pas l'usage du ci-devant presbytère, retiré aux curés depuis la Convention montagnarde (début 1794) et concrètement à La Chapelle depuis le renoncement à la prêtrise du curé Gaudry. Le ci-devant presbytère est le siège de l'administration du canton.

Le 20 nivôse de l'an IV (9 janvier 1796), les « commissaires temporels » du culte catholique de La Chapelle demandent à

l'administration municipale du canton de leur remettre les différents effets destinés au culte qu'elle détient et qui lui sont inutiles. L'administration n'a que peu de choses à leur remettre : « *trois bouts d'étui argenté pour le manche d'une croix, un banc de chêne rembourré servant aux marguilliers, un petit coffre en chêne avec serrure et une salière de fer blanc* ». Ces objets sont remis aux commissaires en échange d'un récépissé et à charge pour eux de les restituer à première réquisition.

Le lendemain, Mothiron, agent municipal de La Chapelle, accompagné de deux commissaires temporels du culte catholique « *se porte dans les locaux destinés au culte catholique* » pour en faire l'inventaire « *en tant que possession de la nation* ». Tous trois font un inventaire complet des lieux et constatent d'abord que de nombreuses vitres des fenêtres ainsi que les plombs sont cassés. Les commissaires catholiques font remarquer qu'ils ont fait poser quelques carreaux à la croisée du sanctuaire et ont fait remettre à neuf une partie des plombs et des verres de la chapelle Saint Vincent. A l'intérieur ils comptent 66 bancs, partie en chêne et partie en sapin et le banc d'œuvre tapissé avec son bureau, dont la propriété communale n'est pas contestée. Ce sont les seuls meubles de l'église qui n'aient pas été vendus. Il y a dans le chœur « *un autel peint, en marbre à figures dorées, deux chandeliers, un tabernacle peint en gris et doré, un piédestal à table de marbre noir* », mais les commissaires font remarquer que « *ces effets appartenaient à différents particuliers qui les ont prêté, à la charge qu'ils leur soient remis à leur première réquisition* ». Il s'agit clairement de meubles d'église, celle de La Chapelle ou d'une autre, qui ont été achetés par ces particuliers en l'an II et restitués récemment, au moins à titre de prêt, à l'église réouverte au culte. Il y a aussi un lutrin et des tabourets empaillés qui ont été achetés par « *les citoyens de la commune* » -comprenez des catholiques qui se sont cotisés-. Par contre la table de marbre du piédestal est propriété nationale de même que le bureau en chêne, la table en marbre noir et le falot trouvés dans la sacristie. La nef et le chœur ont perdu leurs carreaux à l'exception du sanctuaire -probablement la partie autour de l'autel-. Les carreaux sont entassés à l'extérieur où se trouve également un bénitier de fonte. Les commissaires font remarquer que la barre et le verrou de la porte principale ont été « *achetés et posés aux dépens des citoyens de la commune* ». L'église est donc dans un triste état lors de la reprise du culte. Quant aux mobilier et effets qu'elle renferme, la commission mixte fait la différence entre ceux qui appartiennent à la Nation, concrètement à la commune, comme ayant été saisis au titre des biens nationaux et ceux qui appartiennent à des particuliers qui, après les avoir achetés lors de la vente des biens nationaux en l'an II, les prêtent à l'église.

Un incident a lieu le 2 ventôse an IV (21 février 1796) à l'issue de la messe. Le curé Poignard rappelle aux paroissiens la promesse qu'ils lui ont faite de fournir un local pour son logement. Il s'agit concrètement de la maison occupée par l'institutrice, Louise Dubreuil, maison qui appartenait avant 1790 à la fabrique, qui y logeait la maîtresse d'école et sa classe et est devenue propriété communale. L'origine de cette maison explique le choix et l'assurance du curé Poignard. Louise Dubreuil se rend chez le curé et lui demande « *s'il y a des lois pour la faire sortir* ». Le curé réplique que la Constitution ne lui donne pas de logement alors que, si elle quitte le sien, « *les citoyens de la commune lui en donneraient un autre* ». La citoyenne Dubreuil clôt la discussion en lui faisant valoir que son logement actuel n'a jamais été destiné au ministre du culte. L'administration municipale, saisie de l'affaire, conclut qu'il n'y a pas à débattre, donc que le statu quo est de rigueur.

Le 8 germinal (28 mars 1796), le curé Poignard, ainsi que ses collègues Rubline de Chaingy et Imbault de Saint-Jean se présentent devant l'administration et « *déposent sur le bureau différents papiers authentiques de leurs prestation de serments* ». L'administration reconnaît qu'ils peuvent exercer leur ministère.

Le 13 thermidor an VI (31 juillet 1796), **Aignan Limozin**, ministre du culte catholique, se présente devant l'administration municipale et prononce la même déclaration que Poignard le 28 nivôse. Puis il déclare qu'il exercera « *les cérémonies du culte dans la maison appartenant au citoyen Lepage, notaire à Orléans et sis à la Chapelle, quartier de la Gabellière* ». S'il l'a effectivement fait, ce qui n'est pas attesté, il y a eu deux lieux d'exercice du culte catholique à La Chapelle à la fin de l'an IV et au début de l'an V.

Le 17 fructidor an V (3 septembre 1797) des théophilanthropes¹ pétitionnent auprès de l'administration municipale pour obtenir que soit fixée une heure pour la célébration de leur culte dans le temple commun de La Chapelle. Il est décidé que le temple commun sera laissé libre par les catholiques à midi précise et que les théophilanthropes pourront l'utiliser entre midi et demi et deux heures et demie et qu'« *après les catholiques pourront y rentrer pour leur seconde célébration* ». L'administration demande que les commissaires des deux cultes s'entendent sur la division du temple commun. L'entente n'ayant pu se faire, l'administration municipale arrête le 11 brumaire an VI (1 novembre 1797) que les catholiques, qui sont les plus nombreux, occuperont la nef du centre et celle de saint Vincent et les

théophilanthropes celle de la Vierge, les catholiques devant laisser celle-ci « entièrement libre » -on peut supposer que cela signifie libre de signes religieux catholiques-. Il est « *expressément défendu au ministre et aux sectateurs d'un culte de troubler en aucune manière les ministres ou sectateurs d'un autre culte sous peine de 500 francs d'amende et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder cinq mois et être moins de deux* ». Les cultes étant très surveillés, les ministres de chacun des cultes doivent avoir fait une soumission aux lois dont un exemplaire, écrit en gros caractères, doit être « *constamment affiché à l'intérieur et dans l'endroit le plus apparent de l'édifice* ».

Poignard supporte mal la nouvelle religion. Deux phrases qu'ils prononcent sont considérées comme des insultes à la théophilantropie et donnent lieu à une enquête du juge de paix du canton². Lors d'un baptême le 7 vendémiaire an VI (28 septembre 1797), Poignard a dit à la femme qui portait le baptisé

« *de ne mettre cet enfant sur cet autel car c'est l'autel des gueux* ». L'oncle du baptisé et trois autres personnes rapportent le propos, l'une disant d'ailleurs « l'autel de nos gueux ». Il est probable que, par habitude ancestrale, la maman ou la marraine voulait déposer le nouveau baptisé sur ce qu'elle croyait toujours être l'autel dédié à la Vierge, alors qu'il était maintenant affecté au culte théophilanthropique. La seconde insulte est relatée par Marianne Jeulin, 35 ans. Le 15 brumaire (5 novembre 1797), Marianne et deux voisines, arrivant dans le temple pour suivre les vêpres, s'arrêtent devant l'autel de la « théophilantropie » pour l'examiner. « *Filles, si vous feriez bien, vous traîneriez cet autel dans la rivière de Loire.* » leur dit Poignard. Elles auraient répondu « *qu'elles n'en avaient pas la force, mais, quand elles l'auraient, elles n'en avaient pas la pensée et ne le feraient point* ». La réalité de cette insulte n'est pas attestée car les deux voisines de Marianne Jeulin disent au juge de paix n'avoir rien entendu de la bouche du curé Poignard. Pour ces deux faits, nous avons les procès-verbaux d'audition, mais pas de jugement. A cette époque Poignard est également mêlé à une

affaire de peinture, à la merde, de l'arbre de la Liberté de La Chapelle-Mesmin³.

Mais le pire est à venir pour le curé Poignard. Une lettre de l'administration municipale du canton à l'administration du département⁴, dont la copie figure dans le registre en date du 30 thermidor de l'an VI (17 août 1798), traite de la polémique ouverte par la «*déportation des deux curés de La Chapelle et de Chaingy* ». Nous savons que Rubline, curé de Chaingy a été arrêté le 26 mars 1798 et déporté vers la Guyane le premier août. Un curé Poignard figure, avec Rubline, dans la liste des déportés vers la Guyane sur La Bayonnaise avec la mention «*curé de Lumeau* »⁵. Malgré cette indication, il s'agit bien du desservant de La Chapelle-Mesmin⁶. Poignard a survécu à la dure période de détention et a pu bénéficier de l'amnistie napoléonienne. Mais, contrairement à Rubline, il n'a pas rejoint la France. Embarqué le 26 octobre 1801 sur l'Alerte, il meurt lors de l'escale à l'île de Sainte-Lucie⁷⁸.

Poignard a été rapidement remplacé à la cure de La Chapelle-Mesmin et le nouveau curé, **François Deshais**, a immédiatement maille à partir avec les théophilanthropes. Le 11 thermidor de l'an VI (28 juillet 1798), il est suspendu de ses fonctions, sur dénonciation de théophilanthropes «*jusqu'à ce qu'il ait fait connaître les motifs qui l'ont amené à se soustraire à la loi* ». Il est de nouveau suspendu pour deux décades, par arrêté du canton en date du 28 thermidor an VI (15 août 1798). Le motif de ces deux suspensions est l'absence d'affichage dans le temple du certificat autorisant le desservant à officier.

¹ Voir le chapitre sur la théophilantropie.

² Sur ce qui suit voir différentes pièces conservées aux AD, cote LD 45859

³ Voir à ce propos le chapitre consacré à l'administration municipale du canton.

⁴ Pour la teneur de cette lettre voir le texte consacré à Billard.

⁵ Petit Louis, *Liste générale des déportés par la loi du 19 fructidor*, 1799, La Rochelle, J-F Lhomandie imp. Médiathèque de La Rochelle, cote 1210 C, fond ancien.

⁶ Voir sur les conditions de la déportation le chapitre sur l'église à Chaingy. Rappelons que Rubline, ordinairement prolix, n'a laissé aucun témoignage sur sa déportation et donc, à fortiori, sur les rapports qu'il aurait pu avoir alors avec son collègue et ancien voisin Poignard.

⁷ D'après P. Guillaume, *Essai sur la vie religieuse de l'Orléanais, 1789-1801*, document dactylographié, Orléans, 1958. Médiathèque d'Orléans, cote 4 H 2176.4, page 111.

⁸ Il est curieux que Rubline n'ait jamais évoqué la présence, parmi ses co-déportés, de son collègue de La Chapelle. Il est vrai que Rubline, d'ordinaire fort prolix, n'a que pratiquement rien écrit sur sa déportation.

Le 4 fructidor an X (22 août 1802), La Chapelle célèbre la nomination de Napoléon Bonaparte comme Premier Consul à vie. Le point culminant de la cérémonie est « *un Te deum en action de grâce et les prières relatives, tant pour la nomination de Premier consul que pour le rétablissement du culte catholique* ». C'est la première célébration républicaine -on est encore en République même si celle-ci prend un caractère franchement autoritaire- qui fasse appel aux rites catholiques. L'époque où les hymnes théophilanthropiques accompagnaient les célébrations civiles est révolue.

L'église catholique retrouve son rôle prééminent et on ne peut que relater des faits banaux, liés au changement de desservant et surtout à l'état de délabrement de l'église et, dans une moindre mesure, du presbytère.

François Deshais est remplacé comme desservant de la succursale de La Chapelle, par **Jean Asselin**, nommé par le préfet le 30 frimaire an XI (21 décembre 1802). Le formalisme ancien de l'église catholique n'est pas encore totalement rétabli puisque c'est le maire, et non pas l'évêque, qui remet, « suivant la tradition », les clés de l'église et du presbytère au nouveau curé. A cette occasion les autorités municipales constatent que le presbytère, dont le curé a récupéré l'usage au début du Consulat, est en très mauvais état. Un devis de réparation doit être fait par un entrepreneur orléanais.

Le 29 floréal de l'an XI (19 mai 1803) le conseil vote, en faveur du curé, une indemnité de 600 francs par an payable par trimestre. Cette indemnité, considérable pour une commune dont les ressources annuelles étaient alors inférieures à 2000 francs, ne sera jamais versée car les curés deviennent, la même année, salariés de l'Etat.

Le même jour, le conseil décide l'achat, pour le presbytère, de meubles et de matériel de cuisine ainsi que de mobilier et literie pour la chambre à coucher. La somme nécessaire est trop importante pour le budget communal. Le conseil tombe d'accord avec le curé, pour lui verser immédiatement 150 francs, somme que le curé complètera de ses propres deniers pour acheter les meubles. Il sera dédommagé par une « *location annuelle de 37 francs 50 centimes* ».

La couverture de l'église est dans un très mauvais état et, en 1806, un mur du presbytère s'effondre. Sur le budget de 1807 qui est au total de 1304 francs, La Chapelle affecte 441 francs pour la réparation du presbytère et 300 francs à titre d'avance pour la réparation du toit de l'église, réparation qui s'étalera sur plusieurs années.